

LE BLEUET

Volume 13
Novembre 2004

Producteurs, productrices.

Lors des récentes assemblées générales spéciales des producteurs et des membres, des modifications à des règlements ont été adoptées dont celui sur le fichier des producteurs et au Plan Conjoint.

Considérant que la Loi sur la mise en marché exige que le Syndicat doit (*art. 71*):

«Établir un fichier où il consigne les noms et adresses de chaque producteur dont il connaît l'identité et qu'il appartient au producteur de vérifier, selon les modalités prévues à ce règlement son inscription au fichier».

Considérant d'autre part, que le règlement du fichier stipule que (*art. 3*):

*«Toutes demandes d'inscription, de radiation, de correction doivent être adressées par écrit au Syndicat avec un exposé sommaire des faits à l'appui, **sur une formule** comme celle apparaissant en annexe. De plus, il prévoit que le Syndicat peut demander à chaque producteur des informations qu'il juge nécessaire».*

Or, si depuis votre inscription au fichier vous avez procédé à des changements qui peuvent influencer votre catégorie de producteur (exemple : changement de raison sociale ou autres), considérant que le Syndicat doit inscrire chaque producteur dans sa catégorie, il devient obligatoire voir nécessaire de faire une mise à jour..

En conséquence, nous vous demandons de compléter et nous retourner **sur réception ou au plus tard le 1^{er} décembre** le formulaire ci-joint.

Nous incluons également l'avis de renouvellement de votre cotisation annuelle.

Dans un autre ordre, concernant le développement de la production, nous vous référons au document en annexe *«Développement de la production, identification des potentiels».*

Recevez nos salutations distinguées.

La direction du Syndicat

DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION

« Identification des potentiels »

Comme vous le savez, le Gouvernement s'est engagé que les terres du domaine de l'État contribuent au développement de la production et de l'industrie du bleuet.

Dans le cadre de ce plan de développement, le Gouvernement MAPAQ «ministère de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation du Québec» s'est engagé à identifier les terres publiques qui démontrent un potentiel d'aménagement et d'exploitation de la production puis faire rapport au MRNFP « ministère des ressources naturelles faunes et parcs ».

Ce ministère « MRNFP » doit par la suite prendre les mesures nécessaires auprès des entreprises forestières pour protéger les potentiels identifiés afin que la ressource ne soit pas altérée.

Or, à ce jour, comme vous l'avez constaté le Gouvernement a offert en appels de proposition que de petites superficies et selon vos informations, il n'y en aura très peu à offrir en 2005, sauf s'il obtient des informations additionnelles.

Pour ce motif, afin d'accélérer ce dossier, le Syndicat et le MRNFP se sont entendus pour que chaque producteur connaissant des superficies **sur les terres publiques qui démontrent un potentiel d'aménagement et d'exploitation** fournisse cette information au Syndicat, qui sera ensuite transmise à ce ministère pour qu'il puisse faire effectuer les vérifications dans le but d'en offrir le plus rapidement possible en appels de proposition.

Nous demandons donc à tout producteur qui connaît de telles superficies de nous faire parvenir cette information en précisant le secteur, le canton et toutes autres précisions nécessaires afin de les inscrire sur une carte à cet effet.

Nous retourner dans l'enveloppe affranchie ci inclus, ces informations ainsi que votre formulaire relatif à l'inscription au fichier des producteurs dûment rempli. Cependant tout producteur peut se présenter au bureau pour l'inscrire lui-même. Plus rapidement ces superficies seront connues, identifiées, elles seront protégées et offertes en appels de proposition, il y va de vos intérêts

Veillez inscrire vos informations ici-bas :

Nous vous remercions à l'avance de votre bonne collaboration.